

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 FEVRIER 2019 - 20H00

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, VOISIN Benoit, VUANO Claudine, adjoints, MEYNET Gilbert, JACQUIER Hélène, BABAZ Guillaume, CHATELAIN Denis, LEBREC Catherine, MEYNET-CORDONNIER Denis, REY Emmanuel, SANTALUCIA Elodie, SKORUPSKI Eric.

Absentes excusées : CORNIER-PASQUIER Anne

Célia BERNAZ qui a donné pouvoir à Claudine VUANO

Secrétaire de séance : MEYNET Gilbert.

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum.

Le procès-verbal du 21 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

On passe ensuite à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

20190218-01 : PPRN : Avis suite à la modification post enquête publique

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 12 novembre 2018 concernant la modification du PPRN suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 mars 2018 au 20 avril 2018. Des informations complémentaires ont été fournies par les Services de l'Etat suite à la requête de Mr ZUCCARELLI lors de l'enquête publique concernant son projet à court terme.

Il donne lecture de la modification proposée au projet de PPR post enquête publique : considérer l'enjeu futur d'urbanisation et classer le site dans les « secteurs urbanisables à court terme » (cartes des enjeux) et en zone bleue n° HC111 dans le PPR, au droit du secteur agricole (A) au Plu afin de permettre le développement de l'activité agricole. Ce classement peut permettre la réalisation d'une grande partie du futur projet agricole, les constructions numérotées de 1 à 4 (poulailler, nurserie porcine, cave/labo, bâtiment traitement eau de source) mais exclut les 2 constructions (5 et 6) à vocation plutôt touristique (cabanes pour hébergement) situées en zone N au PLU.

Après avoir entendu le maire et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le zonage présenté où ne sont retenus que les projets à vocation agricole et donne avis favorable à la modification post enquête publique du PPRN.

20190218-02 : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE :

Le maire présente les avenants établis pour les lots 3 et 6 par Mr BAJULAZ Pierre, maître d'œuvre des travaux de réaménagement et de mise en accessibilité de la mairie.

Lot 3 – Menuiseries intérieures : Objet de l'avenant : Décision du maître d'ouvrage de supprimer le parquet massif prévu dans la salle du conseil au rez et dans les bureaux administratifs à l'étage (parquet remplacé par du carrelage ; cf lot n° 6).

Montant initial du marché :	81 733.50 € HT	soit	98 080.20 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	- 25 760.00 € HT	soit	- 30 912.00 € TTC
Nouveau montant du marché :	55 973.50 € HT	soit	67 168.20 € TTC

Lot 6 - Carrelages/Faïences : Objet de l'avenant : Décision du maître d'ouvrage de supprimer le parquet massif prévu dans la salle du conseil au rez et dans les bureaux administratifs à l'étage par un carrelage grès cérame 30x60.

Montant initial du marché :	18 231.70 € HT	soit	21 878.04 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	0.00 € HT	soit	0.00 € TTC
Montant de l'avenant n°2 :	7 517.50 € HT	soit	9 021.00 € TTC
Nouveau montant du marché :	25 749.20 € HT	soit	30 899.04 € TTC

Après avoir entendu le maire, le Conseil Municipal :

- Approuve les avenants n°1 du lot 3, et n°2 du lot 6
- Approuve les nouveaux montants des marchés de travaux :
 - Lot 3: 55 973.50 € HT soit 67 168.20 € TTC
 - Lot 6: 25 749.20 € HT soit 30 899.04 € TTC
- Charge le maire de les signer.

**20190218-03 : VENTE DE LA PROPRIETE FORESTIERE « La Tête au Moine » :
Positionnement de la commune quant à une éventuelle acquisition suite à une
demande de la SAFER**

Le maire informe le conseil municipal de la rencontre qu'il a eue avec Mme BIZOUARN Julie, Conseiller Foncier à la SAFER, concernant la vente de la propriété forestière de la Tête au Moine, parcelles C 479 – C 480 – C 489 – C 491 d'une superficie totale de 45 ha 17 a 41 ca.

Avant de procéder à la vente officielle, il est demandé à la commune si elle souhaiterait se porter acquéreur.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Ne souhaite pas acquérir la propriété forestière désignée ci-dessus située à la Tête au Moine.

**20190218-04 : DEMANDES DE MR BADOUX Yves :
A/ Révision du prix de vente proposé pour l'acquisition d'une partie de l'ancien
chemin des Doubines**

Lecture du courrier de Mr BADOUX Yves demandant au conseil municipal de revoir le prix de vente de l'ancien chemin des Doubines (20 €/m²) qu'il doit acquérir, en invoquant les tarifs de vente précédentes dans le même secteur.

Compte-tenu que ce tarif pourrait servir de base pour les ventes futures de terrain à Niffon dans le cadre de la régularisation des emprises de chalets sur les terrains communaux, le conseil municipal par 12 voix pour et 2 abstentions, ne souhaite pas revoir le prix de vente qu'il maintient à 20 €/m².

**B/ Projet de micro-centrale hydroélectrique : Demande d'utilisation du lit du Brevon
pour l'installation d'un seuil destiné à la prise d'eau**

Mr BADOUX a fait part par courrier, de son projet de micro-centrale hydroélectrique au lieudit « Les Doubines » et demande, afin d'installer un seuil destiné à la prise d'eau, l'autorisation d'utiliser à environ 10 mètres en aval du Pont des Doubines, la moitié du lit du Brevon faisant partie de la parcelle communale A 2275.

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

**20190218-05 : TRESOR PUBLIC : Saisines Administratives à Tiers Détenteur (SATD)
Approbation des nouvelles conventions de poursuites**

Le maire présente la nouvelle convention de poursuites qui doit être signée entre le Maire (Commune) et le Comptable Public (Trésor Public) suite aux changements intervenus au 1^{er} janvier 2019, à savoir que les OTD (Oppositions à Tiers Détenteur) sont devenues des SATD (Saisies administratives à Tiers Détenteur). Il précise que le principe et le fonctionnement restent globalement les mêmes si ce n'est que le seuil de la procédure bancaire jusque-là fixé à un minimum de 130 euros, devient libre. Dans le même temps le redevable se verra appliquer des frais limités à 10% du montant dû avec un maximum de 100 €.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité, le charge de signer la nouvelle convention de poursuites présentée.

**20190218-06 : SALLE DES FÊTES : Conditions d'utilisation durant l'hiver par les associations
sportives**

Le maire fait part des demandes d'utilisation de la salle des fêtes par le football club et le ski club notamment, pour leurs entraînements. Il précise que ces deux associations sportives sont encadrées par du personnel rémunéré et rappelle la délibération du conseil municipal prise le 28/09/2015, à savoir qu'une participation financière de 25 € par jour ou soirée d'occupation est demandée à chaque structure ou organisme proposant des prestations payantes, pour la période d'occupation du 1^{er} novembre au 30 avril participation aux frais de chauffage).

Ces dispositions seront donc appliquées pour ces deux associations sportives.

Le conseil municipal à l'unanimité confirme ce principe.

20190218-07 : DEMANDE DE VENTE SUR LE MARCHÉ DU LUNDI MATIN

Demande de Mr VASSEUR Nicolas (micro maraîchage) de vente ponctuelle de légumes et plantons sans pesticides ni engrais sur le marché le lundi matin. Accord du conseil municipal à la majorité (une abstention).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Salle hors sac d'Hirmentaz** : Suite à un affichage proposant des ateliers de bricolage et une demande d'organisation de séance de yoga du rire dans la salle hors sac d'Hirmentaz, il est décidé, à la majorité, de ne pas autoriser l'utilisation de cette salle, durant la période de mise à disposition des remontées mécaniques, à des activités commerciales et autres en journée et soirée. Ces animations ne sont pas compatibles avec les horaires d'ouverture et la gestion de l'entretien des locaux. Cette salle est destinée uniquement à l'accueil des personnes souhaitant prendre leur déjeuner en un lieu clos et chauffé. L'hypothèse de la louer ponctuellement est évoquée mais une majorité y est défavorable.
- **Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2019** : Les CDAS remplacent le FDDT et sont destinés à financer les projets d'investissement communaux. Les demandes sont à déposer auprès du Département avant le 15 avril prochain. Le maire liste les projets à soumettre pour 2019. Une délibération sera prise à ce sujet lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
- **Chiffres d'affaires des Remontées Mécaniques** :
Hirmentaz (au 17/02/2019) : 1 015 000 € TTC. Roc d'Enfer (au vendredi 14/02/2019) : 783 099.54 € HT.
- **Travaux rénovation de la mairie** : Information sur les travaux en cours. Un chiffrage a été demandé pour le crépi extérieur et du mobilier.
- **Plan Guide Communal** : Présentation du document imprimé par Media Plus Communication livré semaine dernière et qui sera distribué prochainement par les services de la Poste.
- **Agenda** :
 - Commission des Affaires Sociales : Organisation réunion thème Ma Mémoire le 10/04/2019 à la salle des fêtes de Bellevaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

